

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 8 septembre 2020

**Présents (28) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Nadine MICHEL, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Guy ROUSSE-LACORDAIRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (4) :** Madame Christelle GONDRIY à Monsieur Philippe DOMENECH, Monsieur Serge MERCADIE à Monsieur Gérard BOUDIER, Madame Madeleine FRANCHINA à Madame Marie-Madeleine HAMARD et Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN

**Absents/excusés (3) :** Madame Sylvie DION, Monsieur Hubert FOURNIER et Monsieur Patrick FOULON

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

### DELIBÉRATION n° 2020-70

#### Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être instituée par les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué)
- de 10 commissaires titulaires
- de 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Cette Commission intercommunale se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou commissaires suppléants. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des Finances Publiques.

Ces personnes devront remplir plusieurs conditions :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises devront être équitablement représentés au sein de la commission. Etant précisé que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

Vu l'article 1650 A-1 et 1650 A-2 du Code Général des Impôts,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
- **PROPOSE** la liste des contribuables pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette liste sera notifiée au Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret.

**DELIBÉRATION n° 2020-71**  
**Mise en place de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)**

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière d'aménagement de l'espace.

Cette Commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. Elle est chargée de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Agenda D'Accessibilité Programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 précise que la Commission est composée réglementairement et à minima du Président de la Communauté de communes, des Maires, de représentants des habitants et de représentants des associations départementales des personnes handicapées.

La CIAPH est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant. C'est lui qui arrête la composition de la Commission et ses modalités de fonctionnement (répartition des rôles/pouvoirs, règles de prises de décision...).

Le Président de la Communauté de communes peut se faire représenter le cas échéant par un ou plusieurs autres élus communautaires, nommément désignés. Les Maires peuvent également se faire représenter par un ou plusieurs élus municipaux. Il est important que les représentants élus soient le référent de ce dossier au sein de leur Conseil municipal.

Les associations départementales représentant toutes les formes de handicap sont à considérer comme membres. Il s'agit de prendre en compte les spécificités de chaque handicap (moteur, psychique, visuel, auditif, cognitif). Si des associations locales existent, il convient également de les associer au même titre que les associations départementales.

Les représentants de la population doivent être concernés, compétents et motivés par la problématique. A ce titre, des représentants de clubs du 3<sup>ème</sup> âge, des usagers handicapés résidents du territoire pourront être membres de la commission. Des responsables d'Etablissements Recevant du Public peuvent également participer aux travaux de la Commission (collège, écoles, EHPAD, commerçants...).

Il est également possible d'associer de manière permanente ou ponctuelle des « personnes qualifiées » qui peuvent apporter une expertise particulière (exemple : DDT, pompiers, bailleurs sociaux et/ou privés, etc.....).

La composition proposée pour cette commission serait la suivante, sachant qu'il revient au Président d'arrêter la composition définitive de la CIAPH :

<b>Communauté de communes du Val de Sully</b>	Le Président ou Vice-président délégué ou son représentant
<b>Communes</b>	Le Maire ou l'Adjoint en charge de ce dossier ou son représentant
<b>Représentants des personnes handicapées</b>	Des représentants des associations départementales concernées (paralysés de France...) Un représentant de chaque association locale concernée <i>Sous réserve de leur acceptation pour participer aux travaux de la Commission</i>
<b>Représentants de la population</b>	Représentants des clubs du 3 <sup>ème</sup> âge Usagers/habitants handicapés Représentants d'ERP (établissements scolaires...) <i>Sous réserve de leur acceptation pour participer aux travaux de la Commission</i>
<b>Personnes qualifiées</b>	Direction Départementale des Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes du Val de Sully,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter les associations afin qu'elles désignent leurs représentants et d'arrêter ensuite la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBÉRATION n° 2020-72**

#### **Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Association pour l'Insertion des Jeunes de l'Arrondissement de Montargis (AIJAM)**

L'Association pour l'Insertion des Jeunes de l'Arrondissement de Montargis (AIJAM) a pour objet de mettre en œuvre les politiques d'insertion professionnelle et sociale initiées par l'État et les collectivités locales en faveur des jeunes âgés entre 16 et 25 ans.

L'association se compose de membres adhérents et de membres associés répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des Administrations et Organismes publics
2. le collège des représentants des communes ou de leurs groupements et autres collectivités territoriales
3. le collège des partenaires économiques et sociaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** ses représentants à l'AIJAM comme suit :
  - Titulaire : Nadine MICHEL
  - Suppléant : Sylvie DION

### **DELIBÉRATION n° 2020-73**

#### **Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), Association loi 1901, qui propose un large éventail de prestations qui concourt au mieux-être des agents.

Conformément au règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour notamment le rapport d'activité du CNAS, les comptes, le montant de la cotisation, et le rapport moral et financier de la délégation départementale. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des mandats municipaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** le représentant suivant : Madame Danielle GRESSETTE

**DELIBÉRATION n° 2020-74**  
**Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au Conseil d'Administration des collèges du territoire**

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'Education, les établissements publics locaux mentionnés sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

- 1° pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs.
- 2° pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement.
- 3° pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du Conseil d'Administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Vu le Code de l'Education,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** Madame Jeannette LEVEILLE en qualité de titulaire et Madame Lucette BENOIST en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration du Collège Maximilien de Sully à SULLY SUR LOIRE.
- **DÉSIGNE** Madame Danielle GRESSETTE en qualité de titulaire et Madame Fabienne ROLLION en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration du Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz aux BORDES.

**DELIBÉRATION n° 2020-75**  
**Désignation d'un représentant de la Communauté de communes à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation des Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)**

L'ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation des Centrales et Etablissements Nucléaires) est une association qui regroupe les représentants des communes et Communautés de communes d'implantation des sites nucléaires, et qui a pour objet de défendre les droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, et de leurs habitants, au regard des dangers et risques résultant de l'implantation d'installations nucléaires de base, et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l'énergie nucléaire, dont le stockage ou l'entreposage, ou le traitement de déchets nucléaires sur leur territoire.

Elle a également pour objet de veiller à ce que les mesures prises par l'Etat, l'Autorité de Sureté Nucléaire, ou tout autre organisme compétent, en vue de limiter l'urbanisation et encadrer les activités autour des installations nucléaires précitées, ou plus généralement toutes mesures prise par les autorités compétentes à l'égard des installations nucléaires précitées, ne nuisent pas au développement démographique, économique et social des communes et établissements publics de coopération intercommunale représentés, ainsi qu'aux partis d'urbanisme et projets d'urbanisation, de développement et d'activités qu'ils ont retenus, notamment dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, ainsi qu'aux capacités financières de les mettre en œuvre.

Elle veille aussi à ce que de telles mesures n'aient pas de conséquences néfastes ou excessives pour les habitants résidant aux alentours de ces installations, en particulier pour leur cadre de vie, leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur droit de propriété.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉSIGNE** ses représentants suivants :

- Titulaire : Monsieur Serge MERCADIE (Dampierre en Burly)
- Suppléant : Monsieur Philippe DOMENECH (Ouzouer-sur-Loire)

## DELIBÉRATION n° 2020-76

### Désignation des représentants de la Communauté de communes à APPROLYS

La Communauté de communes adhère à la centrale d'achat APPROLYS qui a été créée en 2014, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret. Dans le cadre de cette mutualisation, les trois Départements ont proposé de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif.

Les acteurs publics (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissements Publics Locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficient de prix avantageux et n'ont pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permet de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduire les coûts des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat reste libre :

- pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques.
- de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉSIGNE** Madame Fabienne ROLLION en qualité de représentant titulaire et Monsieur Philippe THUILLIER en qualité de suppléant à l'Assemblée Générale d'APPROLYS, et de les autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

## DELIBÉRATION n° 2020-77

### Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'EPFLI Foncier Cœur de France

La Communauté de communes est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du Code de l'Urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Les axes d'intervention sont : le logement, le développement économique, les équipements publics, le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels, les acquisitions en attente d'affectation.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉSIGNE** ses représentants suivants pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- Titulaire : Gilles BURGEVIN
- Suppléant : Guy ROUSSE-LACORDAIRE

## DELIBÉRATION n° 2020-78

### Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

La Communauté de communes gère en régie directe l'Office de tourisme. La régie dispose d'un organe consultatif de direction où sont représentés des professionnels du tourisme, appelé Conseil d'exploitation. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs reste conservé par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire parmi les Conseils municipaux des communes membres.

Vu les articles L2221-1 et suivants, et R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la régie communautaire de l'Office de tourisme,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **NOMME** les membres élus du Conseil d'exploitation, comme suit :

Madame Stéphanie LAWRIE	Monsieur Patrick HELAINE
Madame Edwige LEVEILLE	Monsieur Alain MOTTAIS
Madame Edwige MAATOF	Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE
Monsieur Jean-Claude ASSELIN	Monsieur Philippe THUILLIER

## DELIBÉRATION n° 2020-79

### Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement de procédures de Délégation de Service Public et peut être créée pour la durée du mandat. Cette Commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La Commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %. Les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, la Commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, le Président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Siègent à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet dernier, les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ont été fixées comme suit :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes pourront être déposées au siège de la communauté de communes jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le mardi 8 septembre 2020

Vu la délibération n° 2020-59 en date du 23 juillet 2020,  
Vu les Articles L1411-5, D1411-3 à D1411-4 du CGCT,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **ÉLIT** les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires	Suppléants
Philippe THUILLIER	Jean-Claude BADAIRE
Aymeric SERGENT	Edwige LEVEILLE
Michelle PRUNEAU	René HODEAU
Jeannette LEVEILLE	Guy ROUSSE-LACORDAIRE
Nicole BRAGUE	Michel AUGER



## DELIBÉRATION n° 2020-80

### Composition des Commissions communautaires

Par délibération en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont institué les Commissions de travail suivantes :

- Ressources humaines et transformation
- Politique de la Ville
- Finances
- Développement économique
- Affaires sociales
- Culture, Patrimoine et Tourisme
- Urbanisme et Environnement
- Communication
- Travaux

Vu les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉSIGNE** *membres des Commissions communautaires, les Conseillers communautaires et municipaux suivants :*

#### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET TRANSFORMATION**

**Vice-président : Serge MERCADIE**

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Christian COLAS	X		ISDES
Fabienne ROLLION	X		ST BENOIT SUR LOIRE
Philippe THUILLIER	X		GERMIGNE DES PRES
Sarah RICHARD	X		VILLMURLIN
Pierre SANCLEMENTE		X	SULLY SUR LOIRE
Valérie MAUGUEN		X	SULLY SUR LOIRE
Alain MOTTAIS	X		CERDON
Bernard AUGER		X	BRAY-SAINT AIGNAN

#### **COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE**

**Vice-président : Jean-Luc RIGLET**

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Didier MARTIN	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick HELAINE	X		SULLY SUR LOIRE
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Stéphane ARDELET		X	CERDON
Magalie GRANDJEAN		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE

#### **COMMISSION FINANCES**

**Vice-président : Philippe THUILLIER - Conseiller délégué : Christian COLAS**

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Fabien SOUESME		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
René HODEAU	X		VIGLAIN
Philippe THIERRY		X	DAMPIERRE EN BURLY
Gilles BURGEVIN	X		SAINT BENOIT SUR LOIRE
Jean-Luc RIGLET	X		SULLY SUR LOIRE
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Catherine MORISSEAU		X	SULLY SUR LOIRE
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE

Alain MOTTAIS	X		CERDON
Bernard AUGER		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Christophe CORNIER		X	DAMPIERRE EN BURLY
Serge MERCADIE	X		DAMPIERRE EN BURLY
Nicole BRAGUE	X		GUILLY
Christophe ROGER		X	VILLEMURLIN
Ugo PLANCHET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Sandrine CORNET		X	NEUVY EN SULLIAS

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Vice-président : Michel AUGER**

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
René HODEAU	X		VIGLAIN
Ugo PLANCHET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Jean-Luc RIGLET	X		SULLY SUR LOIRE
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Mickaël BRIAIS		X	SULLY SUR LOIRE
Sophie PRUNEAU		X	SULLY SUR LOIRE
Gilbert METHIVIER	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Hélène TUBACH		X	CERDON
Hubert FOURNIER	X		NEUVY EN SULLIAS
Danielle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Julien HEAU		X	LION EN SULLIAS
Franck THIBAUT		X	VILLEMURLIN
Philippe THUILLIER	X		GERMIGNY DES PRES
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Guy ROUSSE-LACORDAIRE	X		VANNES SUR COSSON
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE
Stéphanie LAWRIE	X		LION EN SULLIAS
Philippe DOMENECH	X		OUZOUER SUR LOIRE

### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

**Vice-présidente : Lucette BENOIST - Conseillère déléguée : Marie-Madeleine HAMARD**

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE
Christelle GONDRIY	X		OUZOUER SUR LOIRE
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Nadine MICHEL	X		LES BORDES
Josiane BORNE	X		NEUVY EN SULLIAS
Véronique MOTTEREAU		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
Danielle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Jean-Claude LUCAS		X	NEUVY EN SULLIAS
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Marie PERRONNET	X		SULLY SUR LOIRE
Jacques CHERREAU	X		SULLY SUR LOIRE
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Stéphane ARDELET		X	CERDON
Marie-Thérèse FORESTIER		X	DAMPIERRE EN BURLY
Cyrielle AVRIL		X	DAMPIERRE EN BURLY
Nathalie FRICHE		X	GUILLY
Jean-Paul SENE		X	GUILLY
Sarah RICHARD	X		VILLEMURLIN
Julie DOUSSET-BACH		X	VILLEMURLIN
Franck THIBAUT		X	VILLEMURLIN
Martine DURAND		X	GERMIGNY DES PRES
Chrystèle MAGNIN		X	GERMIGNY DES PRES
Caroline DURAND		X	BRAY-SAINT AIGNAN



**COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME**

Vice-président : Alain MOTTAIS - Conseillère déléguée : Stéphanie LAWRIE

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Emmanuel d'HEROUVILLE	X		ISDES
Patrick FOULON	X		SAINT PERE SUR LOIRE
Josiane BORNE	X		NEUVY EN SULLIAS
Nadine MICHEL	X		LES BORDES
Philippe COUSIN		X	SULLY SUR LOIRE
Laurence MACRON		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick HELAINE	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick SOLHEID	X		SULLY SUR LOIRE
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Amélie GUILLY		X	DAMPIERRE EN BURLY
Marie-Thérèse FORESTIER		X	DAMPIERRE EN BURLY
Madeleine FRANCHINA	X		DAMPIERRE EN BURLY
Axelle RAMOS		X	GUILLY
Michèle PROCHASSON		X	LION EN SULLIAS
Damien DEGREMONT	X		VILLEMURLIN
Aline BEDIUO		X	GERMIGNY DES PRES
Philippe THUILLIER	X		GERMIGNY DES PRES
Edwige MAATOF		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Aymeric SERGENT	X		OUZOUER SUR LOIRE
Guy ROUSSE-LACORDAIRE	X		VANNES SUR COSSON

**COMMISSION URBANISME - ENVIRONNEMENT**

Vice-présidente : Nicole BRAGUE

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Luc LUTTON	X		BONNEE
Danièle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Jean- Claude BADAIRE	X		SAINT FLORENT
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE
Bernard GAUTIER		X	SULLY SUR LOIRE
René HODEAU	X		VIGLAIN
Nadine MICHEL	X		LES BORDES
Aymeric SERGENT	X		OUZOUER SUR LOIRE
Gilles BURGEVIN	X		SAINT BENOIT SUR LOIRE
Dominique DAIMAY		X	SULLY SUR LOIRE
Edith AMELIN		X	SULLY SUR LOIRE
Jean-Denis GERARD		X	SULLY SUR LOIRE
Olivier DUVAL		X	CERDON
Joël BEDU		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Marie-Hélène DEBRUS		X	DAMPIERRE EN BURLY
Madeleine FRANCHINA	X		DAMPIERRE EN BURLY
Philippe THIERRY		X	DAMPIERRE EN BURLY
Michèle PROCHASSON		X	LION EN SULLIAS
Christophe ROGER		X	VILLEMURLIN
Jean CASSIER		X	VILLEMURLIN
Aline BEDIUO		X	GERMIGNY DES PRES
Yannick VOISE		X	GERMIGNY DES PRES
Pascal BIZET		X	OUZOUER SUR LOIRE
Emmanuel D'HEROUVILLE	X		ISDES
Carole BOUQUET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Jean-Claude FOUGEREUX	X		CERDON
Sandrine CORNET		X	NEUVY EN SULLIAS

**COMMISSION COMMUNICATION**

Président : Gérard BOUDIER

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Sarah RICHARD	X		VILLEMURLIN

Philippe DOMENECH	X		OUZOUER SUR LOIRE
Stéphanie LAWRIE	X		LION EN SULLIAS
Philippe COUSIN		X	SULLY SUR LOIRE
Pascal MARCHAND		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
Ugo PLANCHET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Patrick HELAINE	X		SULLY SUR LOIRE
Hélène TUBACH		X	CERDON
Serge MERCADIE	X		DAMPIERRE EN BURLY
Antoine DECAUX	X		GUILLY
Michèle PROCHASSON		X	LION EN SULLIAS
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Josiane BORNE	X		NEUVY EN SULLIAS
Christian BEAUDIN		X	VANNES SUR COSSON
Patrick SOLHEID	X		SULLY SUR LOIRE

### **COMMISISON TRAVAUX**

Conseiller délégué : Gilles BURGEVIN

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Dominique DAIMAY		X	SULLY SUR LOIRE
Didier MARTIN	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick SOLHEID	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick BERTHON	X		GERMIGNY DES PRES
Christian MARSAS		X	OUZOUER SUR LOIRE
Jean-Claude FOUGEREUX	X		CERDON
Lucette BENOIST	X		VIGLAIN
Eric LEGRAND		X	VIGLAIN
Damien DEGREMONT	X		VILLEMURLIN
Yannick VOISE		X	GERMIGNY DES PRES
Alain CIMPELLO		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Magalie GRANDJEAN		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Danielle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Bernard GAUTIER		X	SULLY SUR LOIRE

## Attribution d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n°2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30% du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président au Développement économique,

## DELIBÉRATION n° 2020-81 Boulangerie LES PETITS MITRONS à Ouzouer-sur-Loire

Un dossier de demande d'aide porté par la boulangerie LES PETITS MITRONS d'Ouzouer-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'extension et la rénovation complète de la boutique (intérieur et devanture) ainsi que sur l'achat de matériels (groupe froid, meubles).

Le coût de l'opération s'élève à 105 486,09 € HT avec un emprunt de 100 486,09 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),**

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 5 000 € à la boulangerie LES PETITS MITRONS d'Ouzouer-sur-Loire.

## **DELIBÉRATION n° 2020-82 COIFFEUR DE BIEN ETRE à Sully-sur-Loire**

Un dossier de demande d'aide porté par le salon de coiffure COIFFEUR DE BIEN ETRE de Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur la rénovation du bâtiment (peinture intérieure, peinture de la façade) ainsi que sur l'achat de matériels (mobilier peignoirs, aspirateur, borne de distribution de gel hydroalcoolique).

Le coût de l'opération s'élève à 6 033,19 € HT avec un autofinancement de 4 223,23 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),**

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 1 800 € au salon de coiffure COIFFEUR DE BIEN ETRE de Sully-sur-Loire.

## **DELIBÉRATION n° 2020-83 JARDIBRICO 45 à Dampierre en Burly**

Un dossier de demande d'aide porté par JARDIBRICO 45 de Dampierre en Burly a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée et d'une remorque porte-engins.

Le coût de l'opération s'élève à 10 616 HT avec un autofinancement de 7 431,20 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),**

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 3 180 € à JARDIBRICO 45 de Dampierre en Burly.

## **DELIBÉRATION n° 2020-84 ATELIER TERRE PAPIER CISEAUX (Isdes)**

Un dossier de demande d'aide porté par l'ATELIER TERRE PAPIER CISEAUX d'Isdes a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat de matériels de production (four grande capacité, tour de potier, boudineuse désaéreuse).

Le coût de l'opération s'élève à 10 193,96 HT avec un autofinancement de 7 135,96 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),**

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 3 050 € à L'ATELIER TERRE PAPIER CISEAUX d'Isdes.

## **DELIBÉRATION n° 2020-85 Répartition du FPIC 2020**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser à des collectivités moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Comme l'année 2019, la Communauté de communes est contributeur net au FPIC. Le prélèvement total de l'ensemble intercommunal pour 2020 est de 2 154 966 € conformément à la notification du FPIC à l'EPCI et aux communes membres en date du 12 août 2020. Il était de 2 224 168 € en 2019.

Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population. Il s'agit de la répartition de droit commun.

Outre cette répartition dite de « droit commun », les collectivités d'un ensemble communal ont ainsi la faculté de s'entendre pour procéder à une autre répartition selon des règles dérogatoires :

Répartition dite « à la majorité des 2/3 » :

1° Cette répartition doit être adoptée par délibération de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres. Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI d'une part et les communes membres d'autres part, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes membres s'effectue en fonction au minimum de 3 critères précisés par la loi : de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI, et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dite « dérogatoire libre » :

2° La décision doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu les articles L2336-1, L2336-3 et R2336-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** pour 2020 une « répartition dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), avec une part pour l'EPCI représentant 100 % du prélèvement 2020 de l'ensemble intercommunal, soit 2 154 966 €.

## **DELIBÉRATION n° 2020-86** **Subventions au titre des actions Politique de la Ville**

Dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé en octobre 2019, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire pour l'année 2020.

Le programme d'actions 2020 a été validé par le Comité de Pilotage en date du 20 février, avec une dotation totale de 42 650 € du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour un total de dépenses évalué à 184 239 € (ramené à 165 139 € par suite d'actions annulées à cause de la crise sanitaire).

Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de communes du Val de Sully, la ville de Sully-sur-Loire ainsi que d'autres partenaires.

Le montant total de la participation de la Communauté de communes pour 2020 est de 62 250 € (51 738 € en 2019) décomposé comme suit :

- 19 800 € de subventions à verser aux partenaires
- 45 450 € pour les actions communautaires (charges de personnel comprises et 18 250 € en droit commun pour le LAEP et les Rendez-vous de l'Emploi)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Vice-président délégué à la Politique de la Ville,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions allouées au titre de la Politique de la Ville pour l'année 2020 conformément au tableau des actions présentées, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la notification auprès des porteurs de projet :

Programmation 2020		Subventions attribuées				
	Actions	Budget prévisionnel	CGET	CC Val de Sully	Ville de Sully	CAF/Divers
<b>CC du VAL de SULLY</b>						
<b>Crèche</b>						
<b>La P'tite Escal (reconduction)</b>	Lieu d'accueil pour le parent et l'enfant de moins de 5 ans. Temps d'échanges et d'informations pour les parents avec d'autres parents et des professionnels de la Petite Enfance, pour leur permettre de mieux appréhender la parentalité et leur rôle de parent référent...	10 250	-	8 250	-	2 000 LAEP
<b>Service Enfance</b>						
<b>Café-Débats Reconduction)</b>	Organisation de Café-Débats sur des thématiques différentes en fonction des attentes et besoins des familles : l'enfant et les écrans, les troubles de l'alimentation (nutrition-obésité), développement de l'enfant, sous forme de tables rondes avec des échanges entre le public et les intervenants.	<del>3 800</del> <b>Annulé</b>	500 <b>réorienté</b>	2 600 <b>réorienté</b>	<del>200</del>	500 REAAP
<b>Animation Jeunesse</b>						
<b>Zéro déchet (reconduction)</b>	Un mercredi par mois, de Mars à Octobre 2020, ramassage et collecte des déchets dans le quartier par un groupe mixte de Jeunes et les bénévoles mobilisés, pour sensibiliser les enfants et les parents à garder leur quartier propre, à améliorer l'image du quartier par une sensibilisation à l'écocitoyenneté et à l'environnement pour le bien vivre ensemble.	3 200	500	1 700	500 (*)	250 Valloire 250 LogemL
<b>Passerelle</b>	Mise en place d'animations pour les enfants de 6 à 10 ans du quartier prioritaire	3 500	2 000	1 000	500	
<b>Antenne Emploi</b>						
<b>Les Rendez-vous de l'Emploi (reconduction)</b>	Organisation d'un salon d'une ½ journée : rencontres des publics avec les entreprises et les employeurs pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et contribuer à réduire le volume de postes non pourvus, mobiliser l'ensemble des partenaires de l'emploi, mettre en relation directe les entreprises qui recrutent avec les personnes en recherche d'emploi sur le principe du job-dating + organisation de 3 visites d'entreprise.	11 500	-	10 000	1 500 (*)	
<b>Bourse à l'Insertion</b>	Financer tout ou une partie d'un permis ou d'une formation dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle (permis de conduire, CACES, BAFA...).	Action 2019 prolongée jusqu'au 30 juin 2020				
<b>Lever les freins de mobilité à l'insertion (en CPO sur 3 ans)</b>	Prêt de véhicules électriques pour un temps donné sur des horaires de travail afin de permettre aux personnes en difficulté d'insertion de pourvoir les emplois sur le territoire communautaire, mais également sur le giennois et l'orléanais. Compléter le parc de bornes électriques gratuites sur le territoire de la Communauté de communes.	33 000	12 000	19 000	1 000	1 000 Département
<b>Action sociale</b>						
<b>Maison pour Tous-Prévention Santé</b>	Dans le cadre du projet social de la future Maison pour Tous, mise en œuvre de projets autour de l'alimentation et la nutrition, l'éducation à la santé, et de sport pour tous...	6 000 <b>réorienté</b>	2 000 <b>réorienté</b>	2 500 <b>réorienté</b>	-	1 000 CAF MpT
<b>Maison pour Tous-Animations familiales</b>	Mise en place d'animations socio-éducatives à destination des familles du Hameau dans le cadre de la future Maison pour Tous. Co-construction d'un programme d'animations hebdomadaires, mensuels, autour de la culture et patrimoine (local et national), autour d'activités ludiques, d'un réseau d'échange de savoirs, d'ateliers. Organisation de sorties familiales. Création d'une ludothèque	8 500 <b>réorienté</b>	2 500 <b>réorienté</b>	3 000 <b>réorienté</b>	<del>500</del>	2 000 CAF MpT 250 Valloire 250 LogemL <b>réorienté</b>
<b>Ville de SULLY</b>						
<b>CCAS</b>						
<b>Salon des Services et des Droits (reconduction)</b>	Promouvoir dans une manifestation locale d'une journée, la synergie qui existe entre tous les acteurs du Service public, et offrir aux usagers, tant des communes rurales qu'urbaines, la possibilité d'obtenir des informations dans de divers domaines.	<del>6 700</del> <b>Annulé</b>	1 000 <b>réorienté</b>	1 500 <b>réorienté</b>		+ 548 solde 2019
<b>DIRECTION</b>						
<b>Plateforme éducative (reconduction)</b>	Donner l'accès à toutes les familles à la plateforme éducative pour améliorer les résultats scolaires	6 800	900	900		
<b>CONSEIL CITOYEN DU HAMEAU</b>						
<b>Fonctionnement</b>	Assurer les besoins en fonctionnement du Conseil Citoyen.	1 500	1 500	-	-	

<b>Echange Culturel</b>	Organisation d'une journée en accueillant des habitants des QPV de Montargis afin de les sortir de leur contexte le temps d'une journée et de leur faire découvrir le patrimoine local, et vice-versa pour permettre à des personnes qui n'ont pas nécessairement accès à la culture de découvrir notre beau patrimoine culturel (démarche d'éducation populaire) et à favoriser le vivre ensemble ainsi que la solidarité entre habitants des quartiers.	<del>3 600</del> <b>Annulé</b>	1 250 <b>réorienté</b>	1 250 <b>réorienté</b>	500	
<b>Bien Vivre Ensemble (reconduction)</b>	Le projet se décompose en plusieurs actions d'animations intergénérationnelles gratuites qui ont pour objectif de réunir dans un contexte festif, les habitants du quartier, pour rompre avec l'isolement des personnes et donner une image positive et dynamique du quartier (Fête de Quartier, marche citoyenne...).	<del>8 600</del> <b>Annulé partiellement</b> 2 500	1 500 <b>réorienté</b>	1 000 + 1 000 <b>réorienté</b>	<del>1 000</del> (* )	500 CAF 300 Valloire 300 LogemL <b>réorienté</b>
<b>Femme et Partage-Gym volontaire</b>	Organisation de séances de gym volontaire (dans, body-taekwondo, jogging...) avec des temps d'échanges sur les thèmes de la vie courante, la santé et le bien-être et des moments de partage pour lutter contre l'isolement et sortir le public féminin de son quotidien.	5 100	2 000	2 000	500	
<b>LA MAISON DES JEUX DE SOCIETE ET DE SALON</b>						
<b>Des jeux pour tous (reconduction)</b>	Mise en place d'ateliers de divers jeux de société et de créations artistiques par la peinture pour développer le lien social entre enfants et parents par des ateliers loisirs.	600	-	300	300	
<b>CHAPITRE 2</b>						
<b>Portraits de lecteurs</b>	« Raconte-moi une histoire », ce sont les parents qui viennent raconter dans l'école de leurs enfants, mais aussi au Centre aéré, à l'EPHAD... des histoires de leur enfance, de leur pays..., et un livre bilingue, où chaque conte sera écrit dans sa langue d'origine et en français, sera édité et illustré par les enfants.	7 000	1 000	1 000	500	Autres partenaires
<b>RADIO CAMPUS</b>						
<b>Ecoute ta Ville</b>	Festival radiophonique étendu sur 5 jours. Production des sujets collaboratifs avec rédaction de RC et participants du quartier. Les 5 jours de diffusion seront composés de programmes pré-enregistrés et de directs. Les formats seront le portrait, l'interview, la table-ronde, la chronique, le micro-trottoir, la balade sonore, la captation sonore, le direct. Répondre à un besoin de documenter le territoire avec un journal bilan autour de 5 thématiques abordé durant cette semaine.	20 700	1 000	2 000	-	Autres partenaires
<b>MISSION LOCALE</b>						
<b>En route vers l'intérim (reconduction)</b>	Projet décliné en 3 étapes : mobilisation des partenaires, identification et information des jeunes habitants du quartier, et une semaine d'ateliers de mobilisation et de préparation des jeunes pour accéder à l'intérim.	6 078	1 000	2 000	-	Autres partenaires
<b>Pass ton permis</b>	Projet décliné en 3 étapes : diagnostic où le jeune intègre un parcours d'accompagnement renforcé, une phase spécifique visant à engager le jeune dans le passage du permis de conduire par sa participation à des ateliers collectifs thématiques, et inscription dans une auto-école avec l'appui d'une bourse individuelle.	Action 2019 prolongée jusqu'au 30 juin 2020				
<b>Les bons Clics</b>	Projet décliné en 3 étapes : une phase de diagnostic où l'autonomie numérique du jeune sera testée, une phase où il sera invité à suivre des ateliers adaptés à son niveau, et une phase de bilan et synthèse.	8 773	500	2 000	-	Autres partenaires
<b>EMERGENCE</b>						
<b>« Alphabétisation »</b>	Travailler les connaissances en langue française au travers de cours hebdomadaires, afin d'améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés et fragilisés pour permettre une meilleure inclusion des populations, et promouvoir l'égalité entre tous les habitants	13 080	6 000	6 000	1 000	
<b>CIDFF DU LOIRET</b>						
<b>Permanences juridiques</b>	Mise en place d'une permanence juridique bimensuelle, sur rendez-vous, qui doit permettre la délivrance d'une information juridique gratuite, anonyme et confidentielle par des juristes, pour permettre au public reçu, majoritairement des femmes, de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie, de prévenir les situations de ruptures sociales et/ou économiques souvent liées aux	6 650	1 500	1 500	-	Autres partenaires
<b>CRIA 45</b>						
<b>Lutte contre l'illettrisme</b>	Professionnalisation des acteurs à la médiation numérique pour faciliter l'inclusion numérique des personnes et permettre aux personnes en difficulté avec les compétences de bas d'acquérir la compétence numérique.	9 308	4 000	1 100	1 000	Autres partenaires
<b>TOTAL</b>		<b>167 839</b>	<b>42 650</b>	<b>67 850</b>	<b>6 800</b>	



## DELIBÉRATION n° 2020-87

### Rapport d'activités 2019 pour l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un rapport annuel doit être transmis à l'autorité délégante, afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle.

Conformément au Code de la Commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport doit être examiné par le Conseil communautaire qui doit en prendre acte.

Vu le rapport annuel 2019 établi par la société Espace Récréa,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire,**

- **PREND** acte du rapport d'activités 2019 de la société Espace Récréa pour l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane.

## DELIBÉRATION n° 2020-88

### Convention de partenariat avec POLE EMPLOI

La Communauté de communes a décidé de soutenir localement l'activité du Pôle Emploi de Gien. Ce soutien s'est traduit par la création d'une Antenne Emploi localisée à Sully sur Loire. L'objectif de cette antenne est d'accélérer le retour à l'emploi des habitants du territoire.

La convention de coopération vise :

- à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour améliorer l'emploi
- à faciliter la mobilité géographique et professionnelle des demandeurs d'emploi

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Pôle emploi.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.

## DELIBÉRATION n° 2020-89

### Attribution du marché pour le nettoyage des locaux et le recyclage des déchets

Une consultation pour le nettoyage des locaux et le recyclage des déchets a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

La consultation portait sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Prestation de ménage
- Lot n°2 : Prestation de nettoyage de la vitrerie
- Lot n°3 : Prestation de tri recyclé des papiers et cartons

Vu le Code de la Commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour le nettoyage des locaux et le recyclage de déchets comme suit :

Lots	Entreprises	Montant annuel HT de l'offre
Lot n°1 – Prestation de ménage	ONET SERVICES 37 rue du Puits Tournant 45500 POILLY LEZ GIEN	72.414 €
Lot n°2 – Prestation de nettoyage de la vitrerie	TEAMEX 8 rue Barruet 45400 FLEURY LES AUBRAIS	3.994,27 €
Lot n°3 – Prestation de tri recyclé des papiers et cartons	ONET SERVICES 37 rue du Puits Tournant 45500 POILLY LEZ GIEN	6.100 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ces marchés ainsi que tous les documents afférents.

Etant précisé que ces marchés prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sont conclus pour une durée d'un an.

## DELIBÉRATION n° 2020-90 Modification n° 10 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire

Par décision du Bureau communautaire n° 2016-35 en date du 5 décembre 2016, lot n° 12- Agencement – Mobilier – Impression - du marché de travaux pour le centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît sur Loire, a été attribué comme suit :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	TOTAL en € HT
12	Agencement–Mobilier–Impression	ART CONCEPT SERVICE - 3320 EYSINES	384.707,40

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des modifications sont proposées sur ce lot :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications précédentes en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT	Variation
12	Agencement–Mobilier–Impression	384.707,40	27.002,00	3.814,00	415.523,40	2,37%

Vu la délibération n° 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation d'attribution au Bureau,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les décisions du Bureau communautaire n° 2016-35 en date du 5 décembre 2016, n° 2017-38 en date du 22 août 2017, n° 2017-45 en date du 19 septembre 2017, n° 2018-06 en date du 20 février 2018, n° 2018-16 en date du 22 mai 2018,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2018-48 en date du 21 août 2018 approuvant la modification n°1 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du lot n° 13 à 84 500 € HT et le montant total du marché à 3.329.261,39 € HT,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2018-54 en date du 16 octobre 2018 approuvant la modification n° 2 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.376.004,60 € HT,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2018-72 en date du 11 décembre 2018 approuvant la modification n° 3 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.397.158,79 € HT,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2019-10 en date du 19 février 2019 approuvant la modification n° 4 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.405.812,43 € HT,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2019-21 en date du 2 avril 2019 approuvant la modification n° 5 au marché de travaux du Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.424.068,43 € HT,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2019-35 en date du 21 mai 2019 approuvant la modification n° 6 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.427.011,67 € HT ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2019-47 en date du 18 juin 2019 approuvant la modification n° 7 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.431.523,22 € HT,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2019-48 en date du 16 juillet 2019 approuvant la modification n° 8 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.438.763,39 € HT,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2019-72 en date du 15 octobre 2019 approuvant la modification n° 9 au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'abbaye de Saint Benoît-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 3.447.870,39 € HT,

Vu le projet de modifications présenté,  
Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),**

- **APPROUVE** la modification au marché de travaux du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire présentée ci-dessus, laquelle porte le montant total du marché à 3.451.684,39 HT € HT, soit une augmentation de 3,82 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente décision.

## **DELIBÉRATION n° 2020-91**

### **Convention d'occupation précaire pour l'exploitation des terrains de la future ZA de Bray-St Aignan**

La Communauté de communes est propriétaire de parcelles situées lieu-dit « les Ajeaunières » à Bray-Saint Aignan, sur lesquelles est programmée la création d'une future zone d'activités, sur une superficie de 14 hectares.

Suite à ces acquisitions, la collectivité avait souhaité définir les modalités d'exploitation des terrains afin qu'ils soient entretenus, jusqu'à ce que les travaux de la future ZA soient engagés. Ces terres agricoles ayant fait l'objet d'une indemnité d'éviction auprès des exploitants, la collectivité était libre de tout engagement.

Afin de maintenir les terres exploitées et qu'elles continuent ainsi d'être entretenues, une convention d'exploitation précaire a été conclue en 2014 et en 2017 avec les agriculteurs en place pour une durée d'un an correspondant à la saison culturale (01/11 au 31/10), reconductible 3 fois sur une durée totale de 3 ans. La convention arrive à échéance le 31 octobre 2020.

Conformément à l'article L411-2 du Code rural, une convention d'exploitation précaire peut être conclue dans la présente situation au regard du classement des terrains au PLU (zonage AUi), hors du statut du fermage classique.

Le montant de la redevance calculé en fonction de l'indice de fermage selon la région agricole, représentait une indemnité annuelle de 64 € par hectare. Avec l'évolution des indices de fermage, le montant actualisé proposé est de 64,35€.

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'article L411-2 du Code rural,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire à conclure avec les exploitants.
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à 64,35 € par an et par hectare.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention avec les exploitants.

## **DELIBÉRATION n° 2020-92**

### **Rapport d'activités 2019 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire**

Le représentant de tout EPCI est tenu d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement. Ce document est transmis aux représentants des collectivités membres, qui doivent le présenter à leur Assemblée délibérante.

Monsieur le Président du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire a adressé le rapport d'activités du syndicat qu'il préside pour l'exercice 2019.

Vu le rapport annuel 2019 établi par le SICTOM,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire,**

- **PREND** acte du rapport d'activités 2019 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

**DELIBÉRATION n° 2020-93**  
**Convention avec le Conseil départemental pour l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi-accueil de Sully-sur-Loire**

Certaines familles domiciliées sur le territoire du Val de Sully rencontrent des difficultés tant sur le plan éducatif que social et font, à ce titre, l'objet d'un accompagnement par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Un accueil des enfants issus de ces familles dans le multi-accueil géré par la Communauté de communes permet une intégration sociale de ces familles et une prévention médico-psycho-sociale précoce pour l'enfant. Les constats établis par la PMI du Département faisant ressortir la place privilégiée de ce type de structures dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que le Département et la Communauté de communes s'engagent à développer des actions de prévention des difficultés médico-psycho-sociales précoces à travers l'accueil au sein de la structure d'enfants de moins de 4 ans requérant une attention particulière et dont les parents bénéficient d'un accompagnement médico-social par le service de PMI. Ces actions nécessitent de formaliser le travail partenarial et d'en assurer le financement.

Vu le projet de convention présenté,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département, laquelle définit les obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'accueil, au sein du multi-accueil de Sully-sur-Loire géré par la Communauté de communes, et à la demande du Département, d'enfants de moins de quatre ans requérant une attention particulière et dont les parents font l'objet d'un accompagnement par le service PMI du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**DELIBÉRATION n° 2020-94**  
**Remboursement des frais aux élus communautaires**

Les nouveaux Conseillers communautaires (représentants des communes au sein des Communautés et des métropoles) et les délégués intercommunaux (représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux) sont installés dans leurs fonctions. Afin d'exercer leur mandat, les élus disposent d'un certain nombre de droits et notamment le remboursement de frais.

Lorsque les réunions ont lieu dans une commune autre que la sienne, un membre d'un organe délibérant d'une communauté de communes qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction peut être remboursé des frais de déplacement (frais de transport) qu'il engage à l'occasion des réunions :

- des Conseils communautaires
- du Bureau
- des Commissions instituées par délibération dont il est membre
- des Comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 le cas échéant
- de la Commission consultative prévue à l'article L1413-1 le cas échéant
- des organes délibérants ou des Bureaux des organismes où il représente sa commune

La dépense est à la charge de la structure qui organise la réunion. La prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Il s'agit d'un remboursement forfaitaire dont les montants sont :

*Conformément à l'arrêté du 26/08/2008 modifié, pour les véhicules :*

Par puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 Kms par an	De 2 001 À 10 000 Kms par an	Au-delà de 10 000 Kms par an
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
<b>Train : base tarifaire de la 2<sup>ème</sup> classe</b>			

*Conformément au décret du 03/07/2006 modifié, pour les indemnités de missions forfaitaires :*

Indemnité de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée	70,00 €

Vu les Articles L5211-13, L5211-49-1, L1413-1, D5211-5, L5211-18 du CGCT,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** que les frais engagés par les Conseillers communautaires à l'occasion de réunions leur seront remboursés dans les conditions susvisées sur présentation d'un état de frais.
- **DIT** que les frais de stationnement seront remboursés sur présentation d'un justificatif.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif.

## **DELIBÉRATION n° 2020-95**

### **Modification du règlement intérieur des multi-accueils**

Par délibération n° 2017-139 en date du 5 septembre 2017, le règlement du multi-accueil « Les Bout'Choux » de Sully sur Loire a été approuvé.

Suite à l'ouverture du multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire, des modifications et adaptations portant sur notamment sur le nombre d'agrèments (article 5), les périodes et horaires d'ouverture des structures (article 6 et 7), les modalités d'accueil des enfants (article 8), les modalités de préinscription (article 13), les repas (article 58) nécessitent une nouvelle approbation des Conseillers communautaires.

L'article L2241-1 du CGCT indique que l'Assemblée décide «de la gestion des biens et des services de la commune». Cette disposition s'applique par parallélisme aux EPCI. L'Assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation ainsi que son fonctionnement. Les règlements des Services communautaires doivent faire l'objet de délibérations pour être applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement présenté,

Vu l'exposé de Madame Lucette BENOIST, Vice-présidente déléguée aux Affaires sociales,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des multi-accueils de Sully-sur-Loire et d'Ouzouer-sur-Loire.

## **DELIBÉRATION n° 2020-96 à n° 2020-120**

### **Attribution d'une aide économique aux entreprises impactées par la crise du COVID-19**

Un dispositif exceptionnel de solidarité, visant à soutenir le maintien des services et des commerces mis en difficulté par la crise économique liée au COVID-19, a été mis en place par la Communauté de communes.

Pour compléter cette initiative, le Département du Loiret a décidé de recourir à un financement complémentaire et équivalent. Le dispositif consiste pour le Département à compléter l'aide accordée au bénéficiaire à l'initiative de la Communauté de communes, en abondant auprès de la Communauté de communes, à la même hauteur, le financement de ladite aide. Le Département s'engage donc à verser à la Communauté de communes, sur la base du principe énoncé ci-dessus et donc à parité avec l'aide versée par la Communauté de communes aux bénéficiaires, une subvention de fonctionnement dont l'enveloppe financière sera plafonnée à 200.000 € TTC.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 instaurant un état d'urgence sanitaire, ultérieurement prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE approuvé par délibération n° 2018-72 du 5 juin 2018,

Vu la délibération n° D04 en date du 29 mai 2020 du Conseil départemental du Loiret approuvant la convention type entre le Département et la Communauté de communes du Val de Sully ayant pour objet de soutenir le maintien des services et des commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020-22 en date du 30 juillet 2020 approuvant la convention relative à la participation financière du Département du Loiret au dispositif mis en place par la Communauté de communes pour soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),**

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide économique aux entreprises suivantes, dans le cadre du dispositif exceptionnel de solidarité mis en place pour soutenir le maintien des services et des commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural :

Raison Sociale	Commune	Secteur d'activité	Montant (€)
Marjory MERCADIE (Institut Beauté Effet Poudré)	Dampierre en Burly	Esthétique	1 000,00
Annie VADENNE (Cherry's Fripes)	Dampierre en Burly	Commerce de vêtements	1 000,00
Le Concorde	Sully-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	1 400,00
Jean-Charles YVON	Germigny des Prés	Artisan Photographe	500,00
Ginette ZEHACKER (Auberge du Faisan Doré)	Saint Florent	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
EURL Le Petit Solognot	Isdes	Café - Hôtel - Restaurant	5 000,00
SARL La Navigue	Sully-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
SAS Anaphora (Hôtel Burgevin)	Sully-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	5 000,00
SAS Le Chat Blanc (Restaurant Aux P'tits Oignons)	Sully-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
SARL du Grand Sully (hôtel)	Sully-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	5 000,00
Atrium de Sully	Sully-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	2 000,00
Corinne SOULAS (Bar de la Place)	Les Bordes	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
SAS Le Spa Solognot de Bella	Isdes	Esthétique	1 000,00
Christiane TILLET (Auberge du Cheval Blanc)	Vannes-sur-Cosson	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
SARL La Rome Antique	Sully-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
SARL Maillard et Fils (Hôtel de la Place)	Germigny des Prés	Café - Hôtel - Restaurant	2 500,00
SARL Garnier (Restaurant Cannelle)	Ouzouer-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	1 500,00
Fabienne JOURDAIN (Phildar)	Sully-sur-Loire	Commerce de vêtements	1 000,00
Patrick GITTON	Cerdon	Café - Hôtel - Restaurant	500,00
EURL Chez Moi	Ouzouer-sur-Loire	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
Laurent KOPP (Maison d'hôtes Cervina)	Germigny des Prés	Maison d'hôtes	1 000,00
SARL Lounge et Spa	Bray-Saint Aignan	Café - Hôtel - Restaurant	3 000,00
SARL Domaine de l'Epinoy	St Aignan le Jaillard	Location gîtes et salles	3 000,00
Aux Deux Bécasses	Cerdon	Café - Hôtel - Restaurant	2 000,00
SARL L-H Le Florentin	Saint Florent	Café - Hôtel - Restaurant	1 000,00
			<b>44 400,00</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-121**  
**Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien de la traversée de Loire**  
**sécurisée pour les piétons et cycles par le pont SNCF**  
**entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire**

Par convention en date du 22 juin 2018, le Département du Loiret et la Communauté de communes ont désigné le Département maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties intitulées « création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully sur Loire et Saint Père sur Loire » et ont déterminé les conditions et modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par le Département.

Dans son article 3, ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique disposait que « compte tenu de l'insertion du projet dans l'itinéraire de la Loire à vélo, et de la nécessité de maintenir une cohérence et une homogénéité d'entretien, les conditions d'entretien des aménagements réalisées seront fixées dans une convention ad'hoc entre le Département et la Communauté de communes ».

Au cours des travaux, les communes de Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire ont déclaré accepter prendre en charge la consommation électrique liée à l'éclairage de l'ouvrage et de ses accès.

Une convention fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles par le Pont SNCF ENTRE Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire doit donc être conclue.

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention relative à l'entretien de la traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles par le pont SNCF entre Sully sur Loire à conclure avec le Département, la commune de Saint Père-sur-Loire et la commune de Sully-sur-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.



## DELIBÉRATION n° 2020-122

### Avenant n° 2 à la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles par le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire

Par convention en date du 22 juin 2018, le Département du Loiret et la Communauté de communes ont désigné le Département maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties intitulées « création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire » et ont déterminé les conditions et modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par le Département.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites jusque fin 2018. Un appel d'offres a permis de désigner, au premier trimestre, l'entreprise VEYER, pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, le Département a engagé des discussions avec la Région Centre Val de Loire afin d'obtenir une participation financière à l'opération, à hauteur de 500 000 €.

Par avenant n°1, les deux parties ont précisé la répartition financière du coût des travaux comme suit :

Maîtrise d'ouvrage	Coût réel				
	MOE et études	Travaux	Total	Aide régionale	Coût net
CD45	278 950,18 €	1 601 770,77 €	1 880 720,95 €	433 824,45 €	1 446 896,50 €
CCVS	49 160,01 €	244 334,00 €	293 494,01 €	66 175,55 €	227 318,46 €
TOTAL	328 110,19 €	1 846 104,77 €	2 174 214,96 €	500 000,00 €	1 674 214,96 €

Un avenant n° 2 à la convention doit être conclu. Il a pour objet de :

- Prendre en compte les plus-values et les moins-values telles que définies dans les avenants n°1 et n°2 au marché n°19047 avec l'entreprise VEYER concernant l'adaptation piétons et vélos de l'ancien viaduc ferroviaire entre Saint Père sur Loire et Sully sur Loire et fixant la répartition financière du coût des travaux comme suit :

Maîtrise d'ouvrage	Coût réel				
	MOE et études	Travaux	Total	Aide régionale	Coût net
CD45	278 950,18 €	1 712 798,37 €	1 991 748,55 €	433 824,45 €	1 557 924,10 €
CCVS	49 160,01 €	251 248,40 €	300 408,41 €	66 175,55 €	234 232,86 €
TOTAL	328 110,19 €	1 964 046,77 €	2 292 156,96 €	500 000,00 €	1 792 156,96 €

- Modifier l'échéancier des paiements compte tenu de l'absence de versement de l'acompte prévu en 2019 du fait d'un retard de facturation comme suit :
  - o 90 % en 2020 sur demande du Département justifiant l'avancement des travaux à hauteur de 90 %
  - o Le solde en 2021, après réception des travaux, sur demande du Département avec l'ensemble des justificatifs

Vu la convention en date du 22 juin 2018 portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire, et fixant les conditions et modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par le Département,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-50 en date du 7 mai 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles par le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire, lequel précise la répartition financière du coût de l'opération entre les parties et modifie l'échéancier des paiements.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## DELIBÉRATION n° 2020-123

### Rapport d'activités 2019 du SPANC

Par délibération en date du 7 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes à la Société SUEZ, en qualité de délégataire, et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Conformément au Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte (Article L1411-3 CGCT).

Vu le rapport annuel 2019 établi par la société SUEZ,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire,**

- **PREND** acte du rapport d'activités 2019 de la société SUEZ pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes.

## DELIBÉRATION n° 2020-124

### Demandes de remise sur facturation

Par délibération n° 2017-135 en date du 18 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les conventions d'utilisation du centre aquatique avec l'association Dampierre en Burly Plongée et l'association Les Palmeurs des Bordes de Loire aux termes desquelles les utilisateurs disposent d'un créneau de 2 heures par semaine sur 42 semaines annuelles.

Le montant annuel de mise à disposition pour l'année 2019/2020 est fixé à 2730 €.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie, le centre aquatique Val d'Oréane a été fermé du 14 mars au 22 juin 2020, soit 14 semaines.

Face à cette situation exceptionnelle, l'association Dampierre en Burly Plongée sollicite une réduction du montant facturé en 2020 à hauteur de 910 €, soit 14 séances à 65 €. Et l'association Les Palmeurs des Bordes de Loire sollicite une réduction du montant facturé en 2020 à hauteur de 975 €, soit 15 séances à 65 €.

Vu la convention d'utilisation et d'accès au centre aquatique Val d'Oréane,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse aux associations Dampierre en Burly Plongée et Les Palmeurs des Bordes de Loire comme suit :
  - Dampierre en Burly Plongée : 910 €
  - Les Palmeurs des Bordes de Loire : 975 €

## DELIBÉRATION n° 2020-125

### Droit à la formation des élus

En application des articles L2123-12 et L5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes éventuelles de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux Conseillers communautaires, sans être inférieur à 2 %.

Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Le Droit à la formation pourra s'inscrire dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la communauté de communes
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales

Les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2020 et à inscrire aux prochains exercices budgétaires.

Vu les articles L2123-12 et L5214-8 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** que le droit à la formation des Conseillers communautaires devra s'inscrire dans les orientations suivantes :
  - être en lien avec les compétences actuelles et futures de la communauté de communes
  - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales
- **DIT** que le montant de dépenses à affecter aux actions de formation des élus devra correspondre à un minimum de 2 % et un maximum de 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce droit à formation.
- **DIT** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2020 et seront à inscrire aux Budgets des prochains exercices budgétaires.

## **DELIBÉRATION n° 2020-126** **Garantie d'emprunt pour l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 30 logements à Sully-sur-Loire**

L'opération d'acquisition en VEFA, par LOGEMLOIRET, de 30 logements situés rue des Epinettes et route de Cerdon à Sully-sur-Loire est parvenue à son terme en ce qui concerne le montage financier.

Pour financer cette acquisition, LOGEMLOIRET a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 2.481.000 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 111905. Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil départemental apporte la garantie des prêts à contracter à hauteur de 50 % et LOGEMLOIRET sollicite la Communauté de communes afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50 %.

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 111905 conclu entre LOGEMLOIRET et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.481.000 € souscrit par LOGEMLOIRET auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111905 constitué de 6 lignes de prêts.
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DIT** que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## DELIBÉRATION n° 2020-127

### Désignation des représentants de la Communauté de communes au GIP LOIRE&ORLEANS ECO

La Communauté de communes adhère au GIP Loire&Orléans Eco. Le GIP est compétent pour accompagner les projets d'investissements des entreprises, développer le rayonnement du territoire, promouvoir une expertise économique auprès des EPCI et proposer une interface unique pour les entreprises (guichet unique).

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Michel AUGER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Ugo PLANCHET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale du GIP Loire&Orléans Eco.
- **DÉSIGNE** Monsieur Michel AUGER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Ugo PLANCHET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée spéciale du GIP Loire&Orléans Eco.
- **AUTORISE** Monsieur Michel AUGER à exercer les fonctions d'administrateur, dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par l'Assemblée spéciale comme administrateur représentant le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au Conseil d'Administration.

## DELIBÉRATION n° 2020-128

### Désignation des représentants de la Communauté de communes au GIP RECIA

La Communauté de communes adhère au GIP Région Centre Interactive (RECIA). Le GIP associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GIP e-santé Centre-Val de Loire, et des communes et Communautés de communes.

Le GIP a pour objectifs :

- être un pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des TIC (technologie de l'information et de la communication) et un observatoire dans les domaines de l'aménagement numérique du territoire (infrastructures et usages) permettant de veiller à la mise en œuvre de politiques nouvelles liées aux TIC, pour ensuite les évaluer et les adapter aux évolutions du contexte
- de contribuer à l'animation de la Communauté régionale TIC
- d'être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian COLAS en qualité de représentant titulaire et Monsieur Ugo PLANCHET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA.

## DELIBÉRATION n° 2020-129

### Désignation d'un représentant de la Communauté de communes à la CLE du SAGE du bassin versant de la rivière de Loiret

Par arrêté du 26 octobre 1999, le Préfet du Loiret a créé la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de la rivière le Loiret.

L'objectif du SAGE est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

Le périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret s'étend sur une surface de 330 km<sup>2</sup> correspondant au bassin hydrographique du Loiret et se répartit sur 21 communes au sud de la Loire (Darvoy, Férolles, Guilly, Jargeau, Marcilly en Villette, Mareau aux Prés, Neuvy en Sullias, Olivet, Orléans, Ouvrouer les Champs, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint-Mesmin, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully-sur-Loire, Tigy, Vienne en Val, Viglain).

Le Loiret, long de 11,6 km, naît des sources du Bouillon et de l'Abîme, situées dans le Parc Floral d'Orléans, et se jette dans la Loire au niveau de la Pointe de Courpain. Son principal affluent est le Dhuy (confluence à un kilomètre en aval du Bouillon) qui développe son cours de 33,4 km au pied du plateau de Sologne dans la plaine alluviale de la Loire.

La Communauté de communes du Val de Sully dispose d'un siège au sein de cette instance.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Hubert FOURNIER pour représenter la Communauté de communes au sein de la CLE du SAGE Loiret.

### **DELIBÉRATION n° 2020-130** **Accord relatif à l'acquisition d'un bien par l'EPFLI Foncier Cœur de France** **au profit de la commune des Bordes**

Par courrier en date du 17 août 2020, la commune des Bordes a fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage d'un bien (ancien terrain de camping) situé sur son territoire, dans le cadre du projet de base de loisirs intergénérationnelle.

La Communauté de communes est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes du Val de Sully,  
Vu le courrier de Monsieur le Maire des Bordes en date du 17 août 2020 sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ÉMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du bien immobilier nécessaire au projet de base de loisirs intergénérationnelle mené par la commune des Bordes.

### **DELIBÉRATION 2020-131** **Modification des représentants de la Communauté de communes au SICTOM**

Par délibération n° 2020-64 en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Il est proposé de remplacer Madame Céline GOUINEAU par Madame Céline SAILLEAU.

Vu les statuts du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,  
Vu l'article L 5711-1 du CGCT,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes au SICTOM de Châteauneuf comme suit :

Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
➤ Michel AUGER	➤ Joël DUBOIS
➤ Laurent PARREAU	➤ Dominique MARTIN
➤ Emmanuel COUTELIER	➤ Patricia SICOT
➤ Alain CIMPELLO	➤ Magalie GRANDJEAN
➤ Jean-Claude FOUGEREUX	➤ Alain MOTTAIS
➤ Madame Marie Hélène DEBRUS	➤ Philippe THIERRY
➤ Philippe THUILLIER	➤ Sophie PAVLOVIC
➤ Jean Paul SENE	➤ Axelle RAMOS
➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel D'HÉROUVILLE
➤ Thierry COUSTHAM	➤ Stéphane AUCHERE
➤ Jean Claude LUCAS	➤ André DEROUET
➤ Céline SAILLEAU	➤ Aymeric SERGENT
➤ Sébastien CAFFARD	➤ Ugo PLANCHET
➤ Gilles BURGEVIN	➤ Pascal MARCHAND
➤ Yves CAHUZAC	➤ Renaud DELANNOY
➤ Denis BRETON	➤ Christelle ZUSATZ
➤ Dominique DAIMAY	➤ Edith AMELIN
➤ Christian BEAUDIN	➤ Jean Michel SEVILLE
➤ Guillaume QUETTIER	➤ Lysiane CHEVALIER
➤ Christophe ROGER	➤ Jean CASSIER

**DELIBÉRATION n° 2020-132**  
**Modification des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte d'Entretien du Bassin de Beuvron**

Par délibération n° 2020-61 en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants au syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron. Il s'agit d'apporter une modification.

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron,  
 Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron comme suit :

Délégué TITULAIRE	Délégué SUPPLÉANT
Emmanuel d'HEROUVILLE	Philippe COSTE

Fin de séance : 20 H 20